



Saint-Victor-sur-Rhins

Avril 2023

www.stvictorsurhins.fr

Edito de Monsieur le Maire

Cette année encore, même si le budget est sain, il nous faut rester économes et prudents.

Il est toujours plus simple et serein de travailler avec de la marge.

La transition énergétique et la croissance de son coût de production nous imposent une réflexion à l'échelle communale.

De plus, l'Etat veut un ralentissement des dépenses des collectivités dès 2024.

Il nous faut apprendre à voir plus loin que ne porte le regard.

Cette année, nous espérons lancer le projet concernant l'isolation de la cantine et de la maternelle. En effet, le décret tertiaire de la loi Elan nous oblige à un gain de 40 % d'ici 2030 sur la consommation énergétique des bâtiments de plus de 1000 m², 50 % en 2040 et 60% pour 2050.

Nous continuerons la plantation de haies et de petits vergers.

La réfection du terrain de foot est en cours et comme chaque année, des chemins seront remis en état.

Concernant l'assainissement, nous sommes toujours en attente de données techniques et tarifaires pour le raccordement à la station d'épuration intercommunale d'Amplepuis. Cela nous permettra de savoir ce qui est le plus judicieux en termes d'investissement et de finances publiques.

Merci à tous ceux qui, localement, participent à obtenir de tels résultats et à ceux qui, à l'échelle départementale, régionale ou autre, nous soutiennent dans nos projets.

Timothée CRIONAY

BILAN 2022

Budget assainissement :

Fonctionnement :

Dépenses 2022	Recettes 2022 + excédent 2021	Total en €
60 896,30	96 477,38	35 581,08

Investissement :

Dépenses 2022	Recettes 2022 + excédent 2021	Total en €
12 532,56	129 270,66	116 738,10

Excédent global = + 152 319,18 €



Budget commune :

Fonctionnement :

Dépenses 2022	Recettes 2022	Total en €
819 114,73	980 024,73	160 910,00

Investissement :

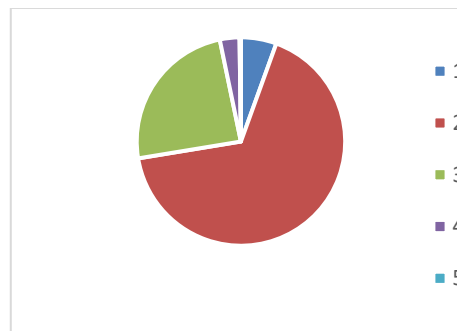
Dépenses 2022	Reste à réaliser	Total en €
639 309,18	196 960,00	836 269,18
Recettes 2022 + excédent 2021	Reste à réaliser	Total en €
628 690,76	310 000,00	938 690,76
	Résultat	102 421,58

Excédent global = + 263 331,58 €



LE BUDGET PRÉVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT

D'où vient l'argent ?



Les recettes de fonctionnement réelles sont de 940 391 €

1- 51 900 € de produits des services

Il s'agit principalement des prestations des familles bénéficiant du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire.

2- 629 000 € de recettes fiscales

Les impôts locaux sont la première source de financement de la commune. Depuis huit ans, les taux communaux restent inchangés.

3- 228 781 € de dotations de l'Etat et de compensations

Les dotations de l'Etat restent stables par rapport à 2022.

4- 28 710 € de produits de gestion courante

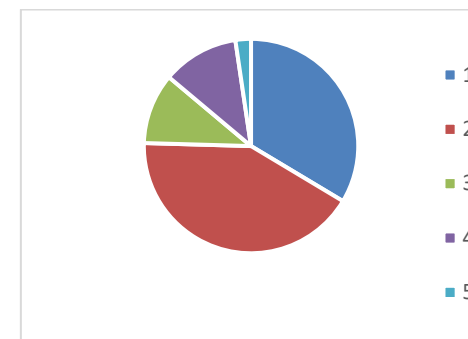
Ce poste correspond principalement à la location des appartements communaux et des locations de salles communales.

5- 2 000 € d'atténuations de charges

Il s'agit principalement des remboursements liés à des arrêts maladie par l'assurance statutaire.



Où va l'argent ?



Les dépenses de fonctionnement réelles sont de 854 168 €

1- 286 750 € de charges à caractère général

Eau, électricité, gaz, carburant, maintenance éclairage public, fournitures scolaires et administratives, entretien des bâtiments, de la voirie, des espaces verts, entretien des véhicules et du matériel etc...

2- 357 340 € de charges de personnel

1 secrétaire et 1 agent d'accueil à 15h par semaine, 2 agents de voirie, 2 agents aide maternelle, 1 agent technique (entretien des locaux), 1 responsable de production culinaire, 1 aide de cuisine, 1 agent de renfort à la pause méridienne : 4 personnes à temps complet et 6 personnes à temps non complet. Les études surveillées payées aux professeurs des écoles sont comptabilisées dans ce poste, ainsi que les heures d'intervention des brigades vertes de la CoPLER.

3- 91 020 € de Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)

Le FNGIR permet à la collectivité par l'intermédiaire d'un reversement que les ressources perçues après la suppression de la Taxe Professionnelle sont identiques à celles perçues avant cette suppression. Le montant est fixe et reconduit chaque année.

4- 98 558 € de charges courantes

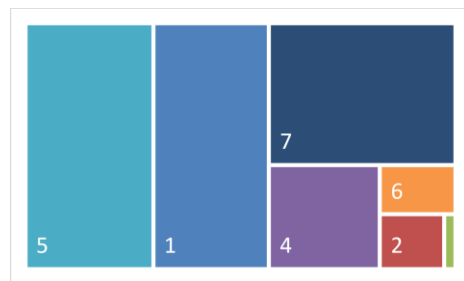
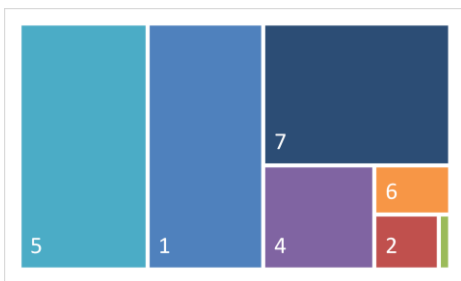
Ce poste comprend les indemnités des élus, la contribution au service incendie, les subventions aux associations, les contributions à d'autres organismes (dont le SIEL).

5- 20 500 € de charges financières

Il s'agit du remboursement des intérêts des emprunts.



L'INVESTISSEMENT



DÉPENSES : 598 641 €

1- Groupe scolaire : 222 250 €

Cette dépense concerne, entre autres, le changement du portail de l'entrée du groupe scolaire côté cour, la réfection du préau, les travaux d'isolation thermique au restaurant scolaire et à la maternelle ainsi que le changement des menuiseries extérieures.

2- Acquisition de matériels : 46 295 €

Ce poste concerne l'équipement d'un défibrillateur pour la salle des 3 chênes, ainsi que du mobilier et de la vaisselle. Un robot de tonte sera également acheté pour le terrain de foot.

3- Remboursement capital des emprunts : 43 300 €

4- Mise aux normes éclairage public : 29 553 €

5- Travaux de voirie : 80 425 €

Cette dépense concerne les travaux du chemin des Goines et de l'impasse des quatre vents, le chemin de Beau Côté, l'installation de chicanes définitives rue d'Amplepuis afin de réduire la vitesse dans l'entrée d'agglomération.

6- Salle des trois chênes : 166 200 €

Après l'acquisition de ce tènement immobilier, des travaux d'aménagement sont prévus : changement de la chaudière, aménagement du parking avec réfection du bitume, clôture et portail, caméras de surveillance et éclairage solaire...

7- déficit d'investissement reporté de 2022 : 10 618 €



RECETTES : 598 641 €

1 Affectation du résultat de fonctionnement de 2022 : 160 910 €

2- Récupération d'une partie de la TVA sur les travaux de 2022 : 20 009 €

3- Divers : 3 500 €

Cette recette concerne la taxe d'aménagement et une prévision en cas de vente immobilière.

4 - Virement de la section de fonctionnement 2023 : 65 228 €

Il s'agit de la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement 2023, qui permet d'autofinancer une partie de l'investissement.

5 - Subventions prévisionnelles : 178 000 €

Subventions sollicitées pour les travaux de voirie, les travaux de la salle des trois chênes, ainsi que pour les travaux au groupe scolaire.

6- Emprunt : 150 000 €

Réalisation de l'emprunt prévu en 2022 pour l'acquisition de la salle des trois chênes, afin de préserver une autonomie financière confortable à la collectivité.

7 - Amortissement travaux éclairage public : 20 994 €



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023

Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2022

Voir le bilan ci-dessus.

Mode de réservation et de paiement des salles communales

Le conseil municipal décide de changer le mode de réservation et de paiement des salles communales, afin d'assurer les paiements.

Il décide de réclamer le paiement de la location à la réservation ; le paiement rendra la location effective.



CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2023

Vote du budget primitif 2023

Voir le détail ci-dessus.

Vote des taux d'imposition 2023

Le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à ceux fixés en 2022.

Extension éclairage public chemin des Viers

Le conseil municipal décide une extension du réseau d'éclairage public chemin des Viers, pour une participation communale prévisionnelle de 2 645 €. Ces travaux seront confiés au SIEL dans le cadre d'un fonds de concours et décide d'amortir comptablement ces travaux en cinq années.

Changement des luminaires ZA rue du Moulin Blanc

Le conseil municipal décide de changer les luminaires de la ZA rue du Moulin Blanc, pour une participation communale prévisionnelle de 3 363 €. Ces travaux seront confiés au SIEL dans le cadre d'un fonds de concours et décide d'amortir comptablement ces travaux en cinq années.

Questions diverses

Le conseil municipal :

-rejette à la majorité la proposition de vœu présenté par les organisations syndicales de la Loire, concernant le conflit social massif et unitaire pour obtenir le retrait de la réforme des retraites que le gouvernement vient de passer en force au travers du 49.3.

-refuse, à la majorité des membres présents, la demande de subvention présentée par l'association Brise Rhins dans le cadre de la deuxième édition du Défou'Loire Festival qui aura lieu le 25 août 2023.

Tour de table

André FESSY présente les travaux qui vont être faits prochainement : mettre des rochers dans le Marnanton pour éviter la circulation des quads et des 4x4 ; le chemin des Gris s'affaisse et des travaux vont être entrepris pour limiter les dégâts.

Michel DURET propose un rappel des gestes de premiers secours aux conseillers municipaux qui acceptent. Une animation sera également proposée au Conseil Municipal des Jeunes.

Maryline BROSSETTE fait un point sur les actions du CMJ ; une collecte alimentaire a eu lieu et a bien fonctionné. Une remise à la Croix Rouge sera faite fin avril. Ils travaillent

sur le rallye voitures du 13 mai prochain. Ils vont également se rendre sur le parking de l'église à la sortie de l'école, avec leurs écharpes de conseillers, pour distribuer des bons et des mauvais points aux automobilistes stationnés.

L'intégralité des procès-verbaux des conseils municipaux sont consultables sur le site Internet de la mairie
www.stvictorsurrhins.fr

Gérer Mes Biens Immobiliers (GMBI)

Qu'est-ce que GMBI ?

Depuis 2021, tout usager propriétaire, qu'il soit particulier ou un professionnel, peut, à partir de son espace sécurisé sur impots.gouv.fr, consulter l'ensemble de ses biens bâtis situés en France ainsi que leurs caractéristiques.

Depuis janvier 2023, ce service permet de répondre en ligne aux obligations déclaratives relatives aux locaux, de dématérialiser les déclarations foncières, de liquider les taxes d'urbanisme, de déclarer l'occupant des locaux d'habitation ou encore de collecter auprès des propriétaires, dans le cadre de la révision des valeurs locatives, les loyers des locaux d'habitation mis en location.

Quels éléments à déclarer ?

Les propriétaires (particuliers et professionnels) doivent, pour chacun des locaux d'habitation qu'ils possèdent, indiquer :

-à quel titre ils l'occupent (habitation principale ou secondaire)

-et, quand ils ne l'occupent pas eux-mêmes, l'identité des occupants (ou s'il est vacant) et les loyers.

Comment déclarer ?

Cette déclaration devra être réalisée à partir de l'espace particulier des usagers sur www.impots.gouv.fr (onglet « biens immobiliers », avant le **30 juin 2023**).

Les propriétaires n'étant pas en mesure de souscrire cette déclaration par voie électronique devront se rapprocher des services de la DGFIP.

Précisions sur l'occupation et le loyer

L'identité des occupants devra être renseignée pour les logements loués ou occupés à titre gratuit.

Pour les logements loués, le propriétaire devra également indiquer le montant du loyer pratiqué (montant hors charge)

Il est possible de renseigner des périodes d'occupation (date de début et date de fin).

Besoin de renseignements ?

Par téléphone : 0 809 401 401 du lundi au vendredi de 8h30 à 19h

Par messagerie sécurisée : depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

Prendre Rendez-Vous depuis votre espace personnel sur www.impots.gouv.fr

